



VICE-PRESIDENCE,
MINISTRE DU LOGEMENT,
DE L'AMENAGEMENT,
en charge des transports interinsulaires

ARRETE N° 09280 / VP/DPAM du 26 AOUT 2022

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention des modules 2 « conduite du navire », et 3 « contrôle de l'exploitation du navire » du certificat de pilote lagonaire (CPL) tenue à Taravao (TAHITI) du 25 au 28 juillet 2022 inclus.

**LE VICE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT,
*en charge des transports interinsulaires***

NOR :
DAM22509583AM

Ampliations :

PR-VP-REG 3
DPAM 1
Moana Formation 1

Lexpol :

SGG
DMRA-JOPF

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du Ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 modifié relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 9988 MLA du 26 octobre 2020 modifié portant délégation de signature au profit de Madame Catherine ROCHETEAU directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603 CM du 9 mai 2002 modifié, portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;
- Vu l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2002 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2022 ;
- Vu l'arrêté n° 7393/VP/DPAM du 11 juillet 2022 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Taravao (Tahiti), du 25 au 28 juillet 2022 inclus ;
- Vu l'arrêté n° 9030/VP/DPAM du 22 août 2022 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Papeete (Tahiti) du 25 au 26 juillet 2022, et à Taravao (Tahiti) du 25 au 28 juillet 2022 inclus ;
- Vu le procès-verbal n° 10-2022/CPL du 24 août 2022 du mercredi 24 août 2022 de la commission d'examen réunie pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 10-2022/CPL du 24 août 2022 tenue au centre d'examen de Taravao (Tahiti), du 25 au 28 juillet 2022 inclus ;

A R R E T E



Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le mercredi 24 août 2022 pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 10-2022/CPL du 24 août 2022 tenue au centre d'examen de Taravao (TAHITI) du 25 au 28 juillet 2022 inclus.

Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 2 « conduite du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 26
Candidats présents : 25
Candidat absent : 1
Candidats admis : 23
Candidats recalés : 2

AURENTZ Heywen
DI GIORGIO Rémy
ESTALL Léon
FAARUIA Tiarau
FARRARONS Kenzo
KAHIHA Ronald
LAI-MINK Temanu
MAITERE Nuihei
MARAHI Raimoana
PIHAATAE Mélinda
ROCHETTE Gaston
ROCHETTE Julio
ROOMATAAROA Manava
SEIGEL Melissa
TAAROA Kahui
TAMA Faimanaia
TEHAAMARU Jonathan
TEMARII Herehia
TERAITETIA Taihiva
TERIITEMAURIREI Marc, Tetia
TERIITEMAURIREI Vincent, Tiriga
TIHONI Vaitearupe
VESELSKY Tauheana

Article 3. - La commission d'examen a décidé de valider le module 3 « contrôle de l'exploitation du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 25
Candidats présents : 25
Candidat absent : 0
Candidats admis : 23
Candidats recalés : 2

AURENTZ Heywen
CLARK Mihiraa
DI GIORGIO Rémy
ESTALL Léon



FAARUIA Tiarau
FARRARONS Kenzo
KAHIHA Ronald
LAI-MINK Temanu
MAITERE Nuihei
MARAHITI Raimoana
PIHAATAE Mélinda
ROCHETTE Julio
ROOMATAAROA Manava
SEIGEL Melissa
TAAROA Kahui
TAMA Faimanaia
TANG Teahi
TEHAAMARU Jonathan
TEMARII Herehia
TERAITETIA Taihiva
TERIITEMAURIREI Marc, Tetia
TERIITEMAURIREI Vincent, Tiriga
TIHONI Vaiterupe

Article 4. - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

26 AOUT 2022

Pour le Vice-Président,
Ministre du logement,
de l'aménagement,
en charge des transports interinsulaires
et par délégation,
la Directrice
des affaires maritimes polynésiennes

Catherine ROCHETEAU



Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation



T. FENUAITI



